

Mis en ligne le : 19/06/2024

Séance du jeudi 13 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le treize juin à 9 heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit, dans la salle du conseil d'Entrechaux, sous la présidence de Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président. Ce comité syndical fait suite à une première réunion tenue le 30 mai à 9 heures n'ayant pas permis de réunir le quorum. Cette seconde réunion est donc libérée des règles liées au quorum.

ÉTAIENT PRÉSENTS (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : GEEL Cyrille

Pays d'Orange en Provence (0) :

Communauté de Communes Vaison Ventoux (3) : BERTRAND Alain, CRIQUILLION Brice, LARGUIER Jean-Pierre

Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (3) : CHARRASSE Daniel, DONZE André, PEYRON Roland

Communauté de Communes Aygues Ouvèze en Provence (0) : Communauté de Communes Ventoux Sud (0) :

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (0) :

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR (0) :

EXCUSES (7) :

Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat (1) : ESPENON Evelyne

Pays d'Orange en Provence (2) : CAMBON Alexandra, MARQUOT Xavier

Communauté de Communes Vaison Ventoux (2) : PERILHOU Jean-François, RAINERI Gérard

Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (2) : FLAGEAT Patrice, GIRARD Guy

Secrétaire de séance :

M. Jean-Pierre LARGUIER

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA RÉUNION :

Madame Audrey CECCALDI, directrice du SMOP

Madame Clémence MENDEZ, ingénieure hydraulique du SMOP

Monsieur Laurent GUERY, animateur PAPI du SMOP

Monsieur Lucas BROUT, technicien rivières et digues au SMOP

Monsieur Valentin RICARD, agent technique responsable du secteur aval du SMOP

Monsieur Serge RIPERT, agent technique responsable du secteur amont du SMOP

Madame Corinne JOLLY, assistante administrative et comptable du SMOP

Monsieur André DONZE, 1^{er} Vice-Président préside la séance.

1/ Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur le 1^{er} Vice-Président propose que Monsieur Jean-Pierre LARGUIER soit désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER est désigné secrétaire de séance.

2/ Approbation du compte rendu de la réunion précédente

Monsieur le 1^{er} Vice-Président soumet au vote de l'assemblée le procès-verbal (PV) de la séance du comité syndical qui s'est tenue le 27 mars 2024.

Suffrages exprimés : 6
À L'UNANIMITÉ

Pour : 6

Contre : 0

Abstention : 0

Arrivée de Monsieur CHARRASSE

Délibérations

3/ Délibérations n°2024-14 : Système d'endiguement de classe C de Chaffunes : définition, zone protégée et niveau de protection

La digue de Chaffunes a été autorisée par arrêté préfectoral n° SI 2008-19-0060-DDAF au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement.

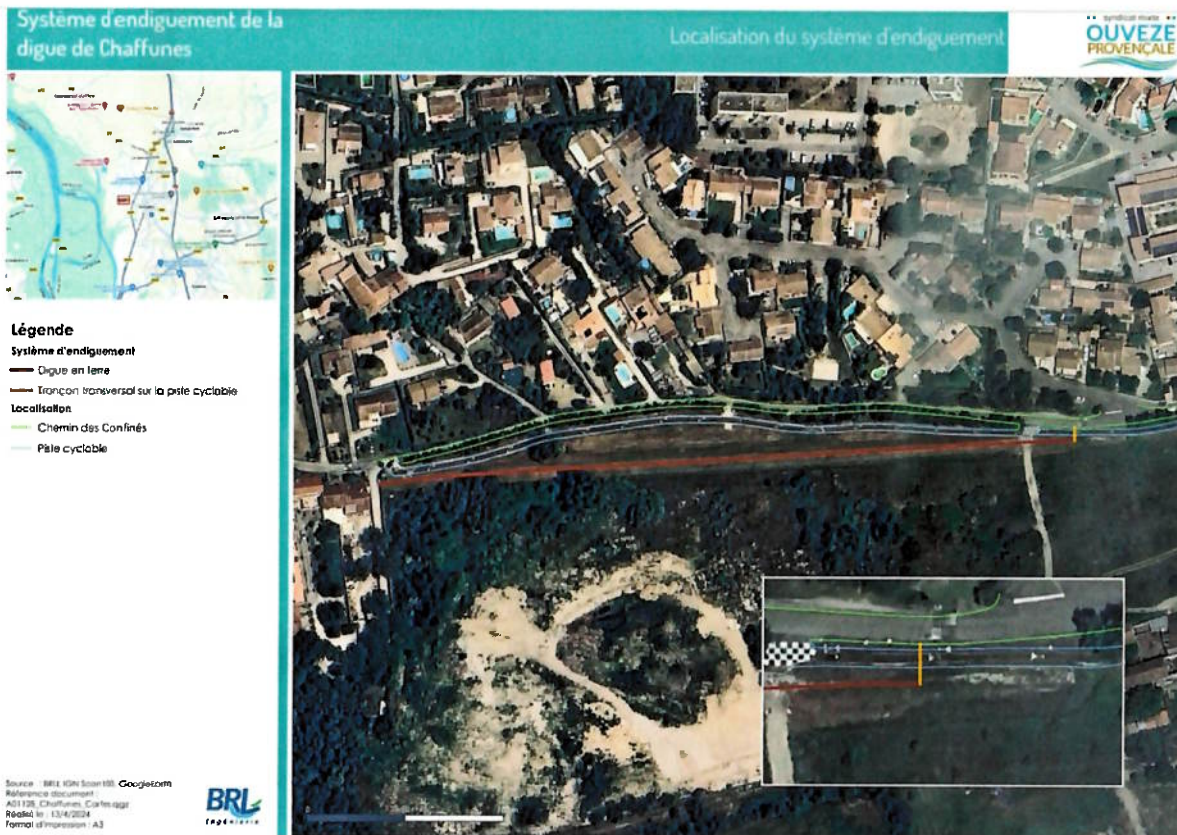
Cette digue de protection contre les inondations était régulièrement autorisée, son exploitation relève de la responsabilité du SMOP, qui en est devenu légalement gestionnaire depuis le 24 juillet 2019.

Le décret n°2015-526 du 12 mai 2015 prévoit que le gestionnaire d'un système d'endiguement doit détenir une autorisation pour gérer l'ouvrage. Dans le cas présent, le dossier de demande d'autorisation doit être déposé au plus tard le 30 juin 2024.

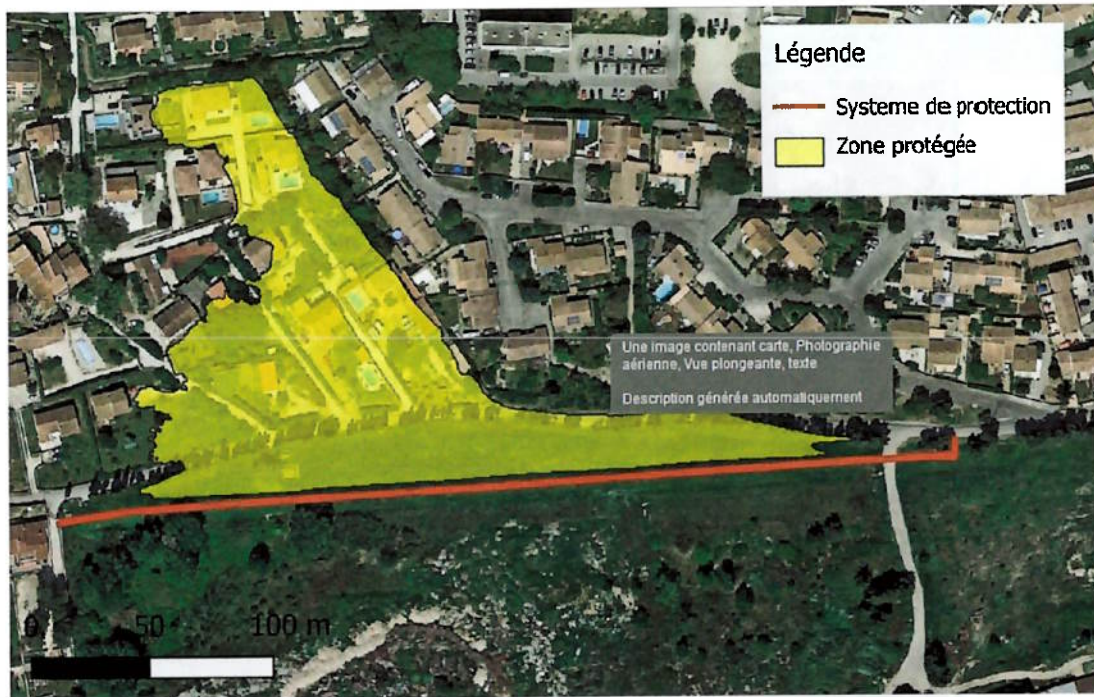
La finalité d'un système d'endiguement est la protection d'un territoire, appelé « zone protégée » contre les inondations provenant d'un cours d'eau, et cela jusqu'à un niveau d'évènement appelé « niveau de protection ».

Concernant le système d'endiguement de Chaffunes, présenté en Annexe 1, il est proposé d'approuver les caractéristiques suivantes :

- Localisation du système d'endiguement :



- Caractéristiques : digue en terre d'un linéaire de 350 m et d'une hauteur moyenne de l'ordre de 2 m. Un tronçon terminal de piste cyclable permet de refermer le système d'endiguement et joue le rôle de déversoir de sécurité.
- Aléa : Le système d'endiguement permet de protéger le quartier de Chaffunes contre les crues de l'Ouveze et du Rhône.
- Niveau de protection : 22.30 m NGF au droit de l'ouvrage
- Zone protégée associée :



Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau il sera proposé au Comité Syndical de définir le système d'endiguement tel que décrit précédemment ainsi que dans l'Annexe 1, de définir le niveau de protection à 22.30 m NGF au droit de l'ouvrage et de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires pour assurer l'entretien et la surveillance en toutes circonstances et en période de crues des ouvrages conformément au décret du 12 mai 2015.

Ce dernier point inclut l'installation d'une mini-station hydrométrique visant la surveillance en tout temps du niveau d'eau au droit de l'ouvrage, reliée au superviseur intégré au SDAL Ouvèze

Une question sur le financement : pour ce projet des demandes de subvention seront faites à hauteur de 40% au Fond Barnier et 20% au Département de Vauluse.

Suffrages exprimés : 7
À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

4/ Délibérations n°2024-15 : Convention de gestion de vannage liée au système d'endiguement de Chaffunes

L'ouvrage traversant se situe dans la digue de Chaffunes sur la commune de Sorgues. Il s'agit d'une conduite de diamètre 500 mm permettant de récolter les eaux pluviales du bassin des Cadenières (compétence gérée par la CASC) et de les rejeter de l'autre côté de la digue.

La commune de Sorgues est propriétaire de l'ouvrage mentionné. Cet ouvrage est mentionné dans le PCS, sans précision concernant la manœuvre à effectuer en crue ainsi que le service responsable de l'opération.

Cet ouvrage mentionné dans le projet de convention a pour rôle la gestion des crues et la protection contre les inondations de la commune de Sorgues.

La convention proposée entre le SMOP, la CASC et la Commune vise la définition des opérations à réaliser ainsi que les responsabilités afférentes aux différentes parties.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau il est proposé au Comité Syndical d'acter la signature de la convention de gestion proposée.

Suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

5/ Délibération n°2024-16 : Convention de superposition d'usage liée au système d'endiguement de Chaffunes

La digue de Chaffunes à Sorgues assure la protection contre les inondations de l'Ouveze et du Rhône, et constitue une zone protégée dans le lotissement des Cadenières-Chaffunes.

L'emprise de la digue de Chaffunes, dont le syndicat Mixte de l'Ouveze Provençale est gestionnaire, fait l'objet d'une superposition avec la piste cyclable, gérée par la CASC. Le projet de convention précise les conditions dans lesquelles la piste cyclable s'inscrit à la superposition d'usages concernant la digue protégeant des inondations de l'Ouveze et du Rhône, et les modalités de leur gestion.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau il est proposé au Comité Syndical d'acter la signature de la convention de superposition d'usage proposée.

Suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

6/ Délibération n°2024-17 : Système d'endiguement de classe C de Vaison-la-Romaine : définition, zone protégée et niveau de protection

Concernant le système d'endiguement de Vaison, il est proposé d'approuver les caractéristiques suivantes :

Localisation du système d'endiguement : Le système d'endiguement se situe sur la commune de Vaison la Romaine en rive droite de l'Ouvèze à l'amont du pont rue René Cassin. Il est situé le long du groupe scolaire Jules Ferry et présente un retour côté Est.

Caractéristiques : l'ouvrage a été divisé en quatre tronçons tel que :

- Tronçon 1 : mur en béton armé d'une longueur de 30 m environ, pied de mur en enrochements bétonnés ;
- Tronçon 2 : mur en béton armé d'une longueur de 90 m environ, pied du mur à priori en enrochement libre mais recouvert d'une végétation dense ;
- Tronçon 3 : retour du mur en béton armé sur 10 m de longueur environ sans enrochement apparent en pied ;
- Tronçon 4 : prolongation du mur réalisé en parpaings avec plusieurs niveaux de tête de mur.



- Niveau de protection en état actuel : Q12

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau il est proposé au Comité Syndical de définir le système d'endiguement tel que décrit précédemment, de retenir le niveau de protection au droit de l'ouvrage et de mettre en œuvre l'organisation et les moyens nécessaires pour assurer l'entretien et la surveillance en toutes circonstances et en période de crues des ouvrages conformément au décret du 12 mai 2015

Suffrages exprimés : 7
À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

7/ Délibération n°2024-18 : Modification du PV de mise à disposition de bien immeuble lié au système d'endiguement de Vaison-la -Romaine

Faisant suite à la définition du système d'endiguement de classe C de Vaison-la-Romaine, il est nécessaire de modifier le procès-verbal de mise à disposition de bien immeuble afin d'inclure la totalité du linéaire concerné.

La mise à disposition initiale a été actée par délibération n°2023-21, suivi d'une signature du PV le 12 juillet 2023.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Comité Syndical d'acter un PV modifié de mise à disposition de bien.

Suffrages exprimés : 7 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0
À L'UNANIMITÉ

8/ Délibération n°2024-19 : Mise à jour du document d'organisation de l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Bédarrides et Sarrians contre les crues de l'Ouvèze

Le système d'endiguement de Violès à Bédarrides, de classe B, protégeant les communes de Violès, Sarrians et Bédarrides contre les crues de l'Ouvèze a été autorisée par arrêté préfectoral complémentaire en date du 13 Juin 2023.

Par conséquent, le SMOP en tant que gestionnaire de ces ouvrages, doit tenir à jour l'ensemble des pièces administratives et techniques de ce dossier d'ouvrage.

L'article R214-122 alinéa I (Articles 1 à 5) du Code de l'Environnement précisent que le gestionnaire d'ouvrages classés doit tenir à jour une description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation et la surveillance des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques dont il a la gestion, en toutes circonstances.

Ce document a été élaboré lors de la réalisation du dossier d'autorisation en Juin 2022.

L'arrêté du 8 août 2022, précisant les obligations documentaires et la consistance des vérifications et visites techniques approfondies des ouvrages hydrauliques autorisés ou concédés, oblige les gestionnaires d'ouvrages à mettre à jour ce document d'organisation.

Afin de répondre à ces nouveaux objectifs réglementaires, le SMOP s'est organisé depuis août 2022 de manière à répondre efficacement aux enjeux dont il a la gestion : élaboration du SDAL, mise en place des astreintes, élaboration d'un plan de gestion de la végétation ...

Ce document d'organisation, doit être mis à jour et comporte les procédures et instructions internes que le responsable d'ouvrage met en œuvre pour la sécurité de l'ouvrage hydraulique dont il est responsable, en conformité des exigences réglementaires.

Dans ce contexte et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Comité Syndical d'acter la mise à jour du document d'organisation de l'exploitation et la surveillance du système d'endiguement de classe B protégeant les communes de Violès, Bédarrides et Sarrians contre les crues de l'Ouvèze.

Il est précisé qu'un contrôle est d'ores et déjà planifié par la DREAL, à l'automne 2024.

Suffrages exprimés : 7
À L'UNANIMITÉ

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

Informations et questions diverses

9/ Crues des 10 mars et 1^{er} avril 2024 : désordres et suites à donner

9.1 Désordres hors système d'endiguement (non exhaustif) :

Plusieurs désordres ont été inventoriés suite aux crues :

- Rupture de canalisation AEP sur la commune de Savoillans (traversant le Toulourenc) : accentuation des désordres occasionnés par la crue du 10/03,
- Erosions de berge menaçant la route départementale entre Saint-Léger et Brantes (Toulourenc),
- Affaissement de route communale à Montbrun-les-Bain
- Erosions de berge sur la commune de Buis-les-Baronnies, à proximité de route départementale et station d'épuration

Un projet de création de chenaux secondaire et arasement de merlon sera mis à l'étude dans les prochaines semaines sur ce secteur afin de limiter la pression érosive en berges.

- Plusieurs embâcles à traiter ont été relevés par les agents du SMOP (interventions réalisées)

9.2 Désordres constatés dans le système d'endiguement de l'Ouvèze

Les agents du SMOP, dépêchés sur la commune de Violès, en surveillance des ouvrages ont pu constater à nouveau la présence des **désordres** (renards hydrauliques).

Ces désordres **ont fait** l'objet d'une déclaration d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH) auprès des services de la DREAL, de niveau orange suite à la précédente crue.

Sur ce même tronçon, les conditions hydrauliques ont été fortement modifiées par la crue : un atterrissement formé en rive gauche concentre les écoulements en pied d'ouvrage. Cette modification hydraulique constitue également un désordre qu'il convient de traiter en urgence. Un dossier de déclaration de travaux (création de chenaux secondaires) a été déposé auprès des services de l'Etat.

D'autres désordres ont également été constatés sur d'autres tronçons du système d'endiguement :

- Présence de points bas en limite de surverse sur l'ouvrage en rive droite de Bédarrides à l'amont du pont Roman,
- Surverses d'un ouvrage inclus dans le système d'endiguement mais non contributif en rive gauche de Bédarrides à l'amont du pont roman.
- Affaissement de la route des digues en rive droite de l'Ouvèze sur la commune de Courthézon ;

Plusieurs tronçons d'ouvrages de protection ont été sollicités lors des événements. La réalisation de visites techniques approfondies est nécessaire à la réalisation d'un inventaire des désordres à traiter en urgence. Il s'agit donc d'un préalable indispensable à la réalisation de travaux d'urgence visant le maintien des niveaux de protection

Des VTA (visites techniques approfondies), déjà commandées suite à la crue du 10/03, sont en cours de réalisation.

Les désordres les plus urgents constatés lors de la VTA feront l'objet de travaux en procédure d'urgence.

Un point d'avancement des réflexions techniques et financières est présenté en séance.

10/ Etat d'avancement des traitements de dégradations d'ouvrages par des tiers

10.1 EISH du 20/03/2023 : Zone protégée Bédarrides rive gauche

- Digue concernée : 84F043
- Commune : Bédarrides
- Propriété de la parcelle concernée : privée
- Convention de gestion SMOP/ particulier : oui, avec l'ancien propriétaire. Aucune information transmise lors de la vente (fin 2022)
- Nature des dommages : Réhausse de 1.5 m par remblai de l'ouvrage sur un linéaire approximatif de 85 mètres. La totalité de la parcelle a également été remblayée.
- DT-DICT : absence de déclaration

Suites données depuis le dernier Comité :

- Finalisation des travaux
- La demande remboursement des dépenses engagées par le SMOP (86 340.12 €) a été déposée auprès de l'assurance du particulier avec l'assistance d'un avocat.

10.2 EISH du 13/04/2023 : Zone protégée Bédarrides rive gauche

- Digue concernée : 84F043
- Commune : Bédarrides
- Propriété de la parcelle concernée : privée
- Convention de gestion SMOP/ particulier : le propriétaire a reçu la proposition de convention (courrier suivi) mais ne l'a pas renvoyé au SMOP
- Nature des dommages : Création d'une tranchée en vue de constituer une fondation de mur.
- DT-DICT : absence de déclaration

Suites données depuis le dernier Comité :

- Le propriétaire privé souhaitant réaliser les travaux en qualité de maître d'ouvrage, le SMOP est déchargé de la mise en œuvre des opérations. La nécessité de recourir à un Moe agréé a été rappelée au particulier par courrier recommandé.
- La demande remboursement des dépenses engagées par le SMOP (13 776 €) a été déposée auprès de l'assurance du particulier avec l'assistance d'un avocat.

10.3 EISH du 11/07/2023 : Zone protégée Violès

- Digue concernée : 84F026 T3
- Commune : Violès
- Propriété des parcelles concernées : privées
- Convention de gestion SMOP/ particulier : convention signée pour les parcelles concernées par l'ouvrage
- Nature des dommages : réalisation d'une tranchée > 1 m de profondeur en pied et dans l'ouvrage
- DT-DICT : absence de déclaration.

Suites données depuis le dernier Comité :

- La demande remboursement des dépenses engagées par le SMOP (9 689.20 €) a été déposée auprès de l'assurance du particulier.
 - ➔ Quittance de règlement reçue et retournée à l'assureur le 11/06/2024

10.4 EISH du 22/06/2023 : Zone protégée Bédarrides rive gauche

- Digue concernée : 84F043
- Commune : Bédarrides
- Propriété de la parcelle concernée : privée
- Convention de gestion SMOP/ particulier : convention signée
- Nature des dommages : Arasement de l'ouvrage, réalisation terrasse bétonnée et extension d'habitation.
- DT-DICT : absence de déclaration

Suites données depuis le dernier Comité :

- ➔ Mission d'expertise géotechnique en cours de réalisation

11/ Point d'avancement des études stratégiques

Présentations de Mme CECCALDI et M. GUERRY

Etude hydraulique et hydromorphologique :

L'étude arrive à terme avec la présentation du programme d'actions en comité de pilotage le 20 juin 2024. 3 scénarios d'ambition seront présentés afin que le territoire puisse acter une feuille de route pour les 20 années d'intervention à venir.

Ce programme sera ensuite présenté en comité syndical à l'automne/ hiver 2024.

Elaboration du PAPI

Le PAPI d'intention a été mis en œuvre de 2017 à 2023.

A ce jour 90 % du diagnostic du prochain PAPI est réalisé. Les orientations stratégiques sont à l'étude, le chiffrage est en cours.

Des délais supplémentaires sont à prendre en compte, car le délai d'instruction par la DREAL nécessite 6 mois et 2 mois par le comité de Bassin. Ainsi le dépôt du dossier PAPI devrait intervenir dans le courant du mois d'octobre 2024 pour un passage en Comité de Bassin en mars voire juin 2025.

La validation du PAPI est essentielle, car elle permet au SMOP de bénéficier des subventions du Fonds Barnier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre LARGUIER



Fait à Entrechaux, le

Le 1^{er} Vice-Président,
André DONZE



